

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE

THORIGNY-SUR-MARNE

B.P. n° 9

77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX

Téléphone : 01 60 07 89 89

Télécopie: 01 60 07 43 61

Courriel : mairie@thorigny.frSite : www.thorigny.fr**Services Techniques**

13 rue Louis Martin

77400 Thorigny-sur-Marne

Tél : 01.60.31.56.30

Fax : 01.64.02.33.42

Services.techniques@thorigny.fr**MARNEetCONDOIRE**

communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1294**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU MARECHAL
GALLIENI**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,**Vu** le code Pénal,**Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,**Vu** le règlement de la voirie départementale,**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,**Vu** l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.**ARRETE**

ARTICLE 1 : Du Mercredi 21 septembre 2022 au Mercredi 12 octobre 2022 de 8H à 18H, afin de permettre à **la société STPS** (ZI Sud rue des Carrières BP 269 – 77272 Villeparisis - Tél. : 01.64.67.69.65 Fax : 01.64.67.72.82) **d'effectuer la création d'un branchement Gaz, travaux pour le compte de GRDF au 19 rue du Maréchal Galliéni**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans ladite rue.

ARTICLE 2 : Ces travaux ne seront autorisés qu'après réception des retours de DT/DICT faites préalablement en amont par l'entreprise.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit le stationnement sera interdit des 2 côtés de la voie sur 20m linéaire au droit **du N°19 et du N°36 rue du Maréchal Galliéni** mais autorisé au véhicule chargé des travaux.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement des opérations et/ou la sécurité seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, lors des travaux de traversée de voirie la circulation se fera par demi-chaussée en alternat par « hommes trafic » équipés de piquets K10.

Aucune gêne ne devra perturber la circulation des véhicules de collecte. Les véhicules de collecte devront passer avant 8h00.

ARTICLE 5: La circulation des piétons sera maintenue. **La société STPS** prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons. Les fouilles seront protégées par un barriérage. Si celles-ci devaient rester ouvertes plus d'une journée, elles devront être protégées par un pontage adapté

ARTICLE 6 : La réfection définitive devra être réalisée **au plus tard le Mercredi 12 Octobre 2022.**

ARTICLE 7 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu des travaux ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir **seront apposés par la société STPS** selon la réglementation en vigueur, sous contrôle des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

ARTICLE 8: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif de Melun peut être par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 10: Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, le SIETREM, **la société STPS**

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le **- 7 SEP. 2022**
Le Maire adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté,
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN



Le Maire Adjoint aux Travaux,
Voirie, Espaces Verts, Propreté
Gestion Urbaine de Proximité

Hervé PILGRAIN

